

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00481**

**INSTRUMENTATION ET SUIVI DU DEVERSEMENT DU MUR  
DE SOUTÈNEMENT SITUE  
COURS GUSTAVE NADAUD A SAINT-ETIENNE -  
MARCHE CONCLU AVEC AGOAH SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-du Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le mur de soutènement situé cours Gustave Nadaud à Saint-Etienne a fait l'objet d'instrumentation et de relevés de mesures par la société AGOAH SAS,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette prestation le rapport établi par la société AGOAH SAS montre qu'une zone du mur présente des signes d'évolution des désordres nécessitant de maintenir un suivi périodique du mur,

CONSIDERANT que la proposition de la société AGOAH SAS pour poursuivre un suivi des mouvements de l'ouvrage, répond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour « l'instrumentation et le suivi du déversement du mur de soutènement situé Cours Gustave Nadaud à Saint-Étienne » est conclu avec la société AGOAH SAS, 6 avenue Léon et Joanny Tardy, 38500 Voiron, SIRET n° 843 360 546 00017.

**ARTICLE 2**

Le marché est attribué, à prix fermes, pour un montant estimé à 2 900,00 HT.  
Le paiement s'effectuera sur service fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

**ARTICLE 3**

Le marché prend effet à compter de la notification du bon de commande. Le délai d'exécution sera précisé sur le bon de commande.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction Voirie, section d'investissement, Destination 2014VSEOA66.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02\_AU-042-24620770-20200511-C2020048110

DATE D'APPHICATION : 29 mai 2020

**ARTICLE 5**

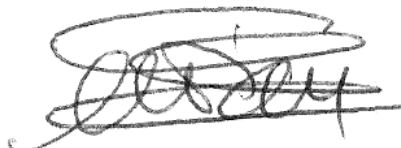
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU